

PROCÈS-VERBAL

Le vingt-trois janvier deux mille vingt-trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, Maire, à la salle du conseil.

Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes ont pris fin le 31 juillet 2022. Retour aux règles de droit commun le 1er août.

Date de la séance :	23 janvier 2023
Date de convocation :	16 janvier 2023
Nombre de conseillers en exercice :	26
Nombre de présents :	21
Nombre de votants :	23

Présents : Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire, Arnaud CHEUX, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Francis DAVOUST, Isabelle AMEYE, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints ; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Claire LAPOIRIE, Isabel COUDRAY, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Stéphanie CHEUX, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, Mme Brigitte LOPEZ à Mme Hélène LEROY.

Absents excusés : Mmes Katiana LEVAVASSEUR, Odile RENOULT, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mmes Isabel COUDRAY, Hélène LEROY.

*Madame le Maire ouvre la séance en présentant ses meilleurs vœux pour la nouvelle année. Elle informe les conseillers municipaux que la Maison Osmont offre la galette aux élus ce soir.*

Approbation du procès-verbal du conseil municipal  
Conseil municipal du 19 décembre 2022

Adopté à l'unanimité,

Compte-rendu des décisions du maire :

D-2022-036- Contrat d'assurance relatif à la protection juridique : offre de SMACL Assurances retenue pour un coût annuel 1784,51 € TTC.

Délibérations et comptes rendus des commissions :

DCM 2023-001- Budget communal -délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Arnaud Cheux pour présenter la délibération.  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1 modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) ;

Considérant que le budget primitif sera voté au mois de mars 2023 ;

Considérant que le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 3 087 103 € ;  
 Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 771 776 €, soit 25% de 3 087 103 € pour les dépenses suivantes :

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal de LE NEUBOURG :**

- décide d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dont l'affectation est la suivante :

<b>Chapitre 20</b>	<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>15 858,00 €</b>
Compte 2051	Concessions droits similaires	15 858,00 €
<b>Chapitre 21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>25 602,00 €</b>
Compte 21314	Bâtiments culturels et sportifs	25 601,62 €
<b>Chapitre 23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>239 134,00 €</b>
Compte 2313	Constructions	239 138,77€
	<b>TOTAL</b>	<b>280 599,00 €</b>

Fournisseur	Énoncé	MONTANT	COMPTE
JVS-MARISTEM	Cession licences millésime intégral cloud	15 858,00 €	2051-020
SIDER	Commande de contrôle d'accès pour le stade Marcel Guillot	10 164,94 €	21314-322
SIDER	Commande de contrôle d'accès pour le complexe sportif du vélodrome	15 436,68 €	21314-325
ANGEBAULT	Expertise Vieux Château	3 216,00 €	2313-020
ADENORM	Désamiantage du château du Neubourg	5 160,00 €	2313-020
NORMANDIE RÉNOVATION	Restauration du château du Neubourg et aménagement de ses jardins	55 082,58 €	2313-020
NORMANDIE RÉNOVATION	Avenant n° 1 Lot n°, 1 Restauration du château du Neubourg	115 153,81 €	2313-020
RENOFORS	Restauration du château du Neubourg et aménagement de ses jardins	2 500,00 €	2313-020
ARNHOLD	Restauration du château du Neubourg et aménagement de ses jardins	12 226,80 €	2313-020
CRUARD	Restauration du château du Neubourg et aménagement de ses jardins	39 497,59 €	2313-020
AUBERT	Restauration du château du Neubourg et aménagement de ses jardins	6 109,99 €	2313-020
QUALICONSULT	Restauration du château du Neubourg et aménagement de ses jardins	192,00 €	2313-020
		<b>280 598,39 €</b>	

Adopté à l'unanimité,

**DCM 2023-002- Contrat de location longue durée de véhicule et contrat de régie publicitaire sur véhicule loué**

Madame le Maire rappelle qu'elle a évoqué, lors du dernier conseil municipal, la possibilité de louer un véhicule neuf, marque DACIA type Jogger 7 places, sur une durée de quatre ans. Afin de financer le loyer correspondant à cette location, qui s'élève à 295 € mensuels HT, la commune souhaite apposer sur le véhicule mentionné ci-dessus des publicités susceptibles de générer des recettes suffisantes, qui lui permettront de régler ce loyer. A cet effet, en plus du contrat de location longue durée, la commune souhaite conclure un contrat de régie publicitaire avec la société INFOCOM-France. Les deux contrats ont été joints à la note de synthèse.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de location longue durée de véhicule neuf DACIA Jogger 7 places, de quatre années consécutives, sans option d'achat.
- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de régie publicitaire sur le véhicule loué.

*Madame Natacha Brunet demande la destination de ce véhicule. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'un véhicule de remplacement. Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande l'utilité d'un véhicule 7 places. Madame le Maire répond pour maximiser les déplacements à plusieurs agents et donne l'exemple de la médecine préventive à Evreux ou la formation. Les véhicules C3 n'ont que 2 places. Madame Natacha Brunet demande le nombre de véhicules. Monsieur Edouard Detaille répond moins d'une dizaine de VL aux services techniques et deux à la police municipale.*

Adopté à la majorité (1 abstention : N Brunet),

**DCM 2023-003- Convention d'intervention de la police municipale aux écoles élémentaires**

Madame le Maire rappelle que la police municipale intervient aux écoles élémentaires pour la prévention routière et que ces interventions sont encadrées par une convention pour l'organisation d'activités d'éducation à la route impliquant des intervenants extérieurs, afin que ces derniers soient agréés par l'Education Nationale.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Autorise Madame le Maire à signer la convention pour l'organisation d'activités d'éducation à la route donnant l'agrément aux policiers municipaux pour intervenir dans les écoles élémentaires pour l'année 2022-2023.

Adopté à l'unanimité,

*Monsieur Francis Davoust indique qu'un challenge est organisé par la police municipale, fin mai, avec les élèves de CM2 et d'autres partenaires comme deux assureurs, le Lions club, Docteur vélo...*

*Monsieur Jean-Baptiste Marchand demande si la Prévention routière est partenaire. Monsieur Davoust répond affirmativement.*

**URBANISME – PATRIMOINE**

*Compte-rendu de la commission du 10 janvier 2023*

*Étaient présents : G Barbier, F Bronnaz, N Brunet, S Cherrier, A Le Merrer,, I Vauquelin.*

*Étaient excusés : I Ameye, MN Chevalier, I Coudray, E Detaille, A Leroy, B Lopez.*

**→ DIA**

- DIA 027 428 22 N0073 : Cession de deux habitations indivisibles, 21/23 Rue du Val Séry, parcelle AL 40/41 47 et 52m<sup>2</sup>. Zone Uh
- DIA 027 428 22 N0074 : Cession d'un immeuble comprenant locaux à usage professionnel et d'habitation, 58/60 Rue de la République, parcelle AK 81 287m<sup>2</sup>. Zone Up.
- DIA 027 428 22 N0075 : Cession d'un immeuble, 5 Avenue de la Libération, parcelle AL 289/290 180/189 m<sup>2</sup>. Zone Uh.
- DIA 027 428 22 N0076 : Cession d'une maison individuelle, 24 Rue de la République, parcelle AK120 84 m<sup>2</sup>. Zone Up.
- DIA 027 428 22 N00 77 : Cession d'un immeuble, 3 Rue du Docteur Couderc, parcelle AK 223 – 225 – 226 / 338 m<sup>2</sup>. Zone Uh.
- DIA 027 428 22 N00 78 : Cession d'une habitation avec garage, allée Gillingham – Rue René Lesage, parcelle AO/178-79 - 97,7m<sup>2</sup>/19 m<sup>2</sup>. Zone Uh.

**Les membres de la commission ne souhaitent pas aliéner ces biens.**

**→ Déclaration Préalable :**

- DP 027 428 22 N 0086 : 15 rue du Champ de Bataille, parcelle AV 62/ 1182 m<sup>2</sup>, zone Uh (ABF)  
Installation de 9 panneaux photovoltaïques d'une surface de 15,06 m<sup>2</sup> surimposés à la toiture (dimension d'un panneau : 1.665 m H X 1.005 m L X 35 mm d'épaisseur). Les panneaux seront disposés sur des rails.

**ABF : accord**

**CCPN : en cours d'instruction**

**Avis de la commission : favorable avec prescriptions afin de se conformer au règlement du PLU (Uh2.4.10. les panneaux solaires doivent être intégrés au volume de la toiture, avec pose à fleur. Ils devront présenter une teinte assurant un fondu avec les éléments de couvertures : capteurs solaires et cadre).**

- DP 027 428 22 N 0089 : 1 rue de Nassandres, parcelle AW 26/ 910 m<sup>2</sup>. Zone Uh. Isolation par l'extérieur d'une maison individuelle par un système Webertherme XM PSE. Système de finition Weber Maxilin Silco aspect taloché fin coloris gris-beige.

**ABF : accord avec prescriptions** (le coloris du matériau de la façade sera beige de chez Weber 207 ou 212 ou assimilé).

**CCPN : en cours d'instruction.**

**Avis de la commission : favorable** (suivre les prescriptions de l'ABF).

- DP 027 428 22 N 0090 : 13 rue du Prieuré, parcelle AC 86/ 973 m<sup>2</sup>. Zone Uh. Création d'un Carport de 5m de long x3m large (2.90 m de haut) en limite de propriété accolé au garage adjacent qui est conservé d'une longueur de 6.20 m. Les élévations en poteaux et jambes de force en pin douglas reposeront sur des fondations en dés de béton. La charpente est en épicéa. Couverture en bac acier gris RAL 7016 comme le garage adjacent qui sera conservé avec une pente à 13°. Les eaux pluviales seront traitées sur la parcelle par drainage superficiel.

**CCPN : refus**

**Avis de la commission : refus car l'implantation de la construction ne respecte pas les règles du PLU par rapport aux limites séparatives (la longueur édifiée en limite séparative ne doit pas excéder 10 m).**

- DP 027 428 22 N 0091 : 7 rue Henri Dunant, parcelle AE 36/ 217 m<sup>2</sup>. Zone Uh (ABF).  
Transformation d'une maison d'habitation en immeuble de rapport. Création de 3 logements indépendants (rez de chaussée : 1 studio et 1 F2 ; au 1er étage : 1 studio). Le mode de production d'eau chaude et de chauffage est commun à l'ensemble des logements avec la création d'une pièce comprenant chaudière au gaz et cumulus. L'entrée se fait par la cour intérieure pour le F2 et le studio au 1er étage. L'aspect extérieur est inchangé (aucune création de porte, fenêtre...).

**ABF : accord**

**CCPN : dossier en cours d'instruction**

**Avis de la commission : favorable avec prescriptions. Rappel du règlement du PLU :** le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors des voies publiques ; 1 place par tranche de 60 m<sup>2</sup> de surface de plancher, mesuré pour chaque unité de logement. En cas d'impossibilité technique ou pour des motifs d'ordre architectural ou urbanistique (conservation du tissu urbain d'un îlot, respect de plantations ou d'espaces verts), le pétitionnaire peut être autorisé à aménager ou réaliser des aires de stationnement dans un rayon de 200 mètres ou bien à acquérir des places de stationnement dans un parc privé voisin. De plus concernant la collecte des déchets, pour les opérations d'habitat collectif, le local poubelle doit être intégré dans le bâtiment ou dans un local annexe fermé, en harmonie avec le bâtiment principal.

**→ Permis de construire (PC) :**

- PC 027 428 22 N 0016 : 11 rue de Crosville, parcelle AM 118 / 887 m<sup>2</sup>. Zone Uh (ABF).  
Installation d'un Carport de 4,5m de large x 8,55 m de long. Pente de toit à 15%. Les eaux pluviales seront raccordées sur l'installation existante. Structure en bois avec toiture monopente

en bac acier couleur ardoise. En limite séparative en fond de terrain, le long de la parcelle AM 111 – à 3 mètres du terrain sur le côté (parcelle AM 120).

**ABF : accord**

**CCPN : dossier en cours d'instruction**

**Avis de la commission : favorable avec prescriptions.** Rappel du PLU concernant l'implantation des constructions en limite séparative : la hauteur totale ne doit pas excéder 3,50 m.

- PC 027 428 22 N 0017 : 25 Square du 8 Mai, parcelle AR 133 / 735 m<sup>2</sup>. Zone Uh. Création d'un garage fermé d'une superficie de 15m<sup>2</sup> environ (3m X5 m de long) sur une dalle béton et d'un préau accolé. Garage avec porte à deux vantaux en bois, bardage bois peint ton pierre et fenêtres deux vantaux PVC blanc. Toiture à deux pans en tôle aluminium alvéolaire.

**CCPN : en cours d'instruction (pièces manquantes)**

**Avis de la commission : en attente des pièces complémentaires.**

#### → **Permis de Démolir (PD) :**

- PD 027 428 22 N0004 : 13 rue du Prieuré, parcelle AC 86/ 973 m<sup>2</sup>. Zone Uh. Démolition carport existant.

**CCPN : accord**

**Avis de la commission : favorable**

#### → **Certificat d'Urbanisme (CU)**

- CU 027 428 22 N 113 : 25 rue de Brionne, parcelle AE 6 / 920 m<sup>2</sup>. Zone Uh. Constitution d'une servitude de passage sur le surplus de la parcelle (servitude pour le passage des réseaux pour la nouvelle construction).

**Avis de la commission : favorable.**

#### **Informations données en début de commission :**

Mme Le Merrer présente le bilan de l'année 2022 concernant les DIA-DP – PC et CU.

Il s'avère que l'an passé, il y a eu moins de dossiers déposés pour les constructions mais plus de demande pour les travaux par rapport à l'année 2021 :

- permis de construire (15 PC dont 4 de maisons individuelles contre 40 dossiers en 2021 ; la moyenne est de 28/ an depuis 2012),
- de déclarations préalables de travaux (90 DP en 2022 contre une moyenne de 65 depuis 2012) et
- de certificats d'urbanisme (113 par rapport à une moyenne de 114).

**Prochaine commission : le lundi 6 février 2023**

#### QUESTIONS DIVERSES

*Madame Natacha Brunet rappelle ce qu'elle avait demandé en réunion de quartier par rapport à la sécurité rue du Champ de Bataille. Madame le Maire explique que les services du Département se sont déplacés. Ils renvoient la responsabilité à la commune car il s'agit du trottoir et non de la voirie. Les élus réfléchissent à d'autres alternatives puisque le devis s'élève à 12 000 €.*

*Madame Natacha Brunet avait demandé également l'élagage des arbres qui touchent le fil téléphonique. Monsieur Francis Bronnaz s'en occupe.*

#### INFORMATIONS

*Madame Hélène Leroy informe les conseillers que la deuxième action pour l'Ukraine s'est déroulée du 19/11/2022 au 17/01/2023. Elle remercie tous les bénévoles. Les colis sont stockés à Evreux et partiront le 30/01 pour l'Ukraine.*

*Madame le Maire en profite pour annoncer le Concert en faveur des enfants d'Ukraine, organisé par l'Université Populaire, à la salle du Haut-Phare prêtée par la commune, le samedi 25 mars à 20h30.*

*Madame Hélène Leroy fait un point sur les 451 colis distribués par les élus. La prévision pour 2023 est de 474 colis.*

*Madame le Maire donne les prochaines dates à retenir :*

- Mercredi 8 février à 16 H Atelier du CAUE dans le cadre de la convention de requalification des espaces publics,*
- Vernissage du festival de cinéma d'animation le samedi 28 janvier,*
- Conférence sur le cheval par M. Didier Deperrois, le jeudi 2 février,*
- Commission de Finances les 8 février et 8 mars à 19h,*
- Venue d'Albert Dupontel, le lundi 6 février à 20h,*

*Concernant la cérémonie d'hommage aux deux soldats « morts pour la France », le samedi 21 janvier, Madame le Maire fait part de la satisfaction des familles, des militaires, de Monsieur Sébastien Lecornu, ministre des Armées, des associations d'anciens combattants et de victimes représentées. Douze agents ont été mobilisés pour cette cérémonie et Madame le Maire les remercie pour leur implication.*

## Procès-verbal du 23 janvier 2023

Le 23 janvier deux mille vingt trois à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Mme Isabelle VAUQUELIN, à la mairie, salle de conseil.

Les mesures dérogatoires relatives aux réunions des assemblées délibérantes ont pris fin le 31 juillet 2022. Retour aux règles de droit commun le 1er août.

Présents : Mmes et MM. Isabelle VAUQUELIN, maire ; M. Arnaud CHEUX, Francis BRONNAZ, Hélène LEROY, Francis DAVOUST, Isabelle AMEYE, Edouard DETAILLE, Anita LE MERRER, maire-adjoints ; Didier ONFRAY, Evelyne DUPONT, Jean LEFEBVRE, Claire LAPOIRIE, Isabel COUDRAY, Philippe DELAUNAY, Stéphane CHERRIER, Gilles BARBIER, Natacha BRUNET, Stéphanie CHEUX, Caroline CHOPIN, Loïc CABOT, Jean-Baptiste MARCHAND.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Marie-Noëlle CHEVALIER à Mme Isabelle VAUQUELIN, Brigitte LOPEZ à Hélène LEROY.

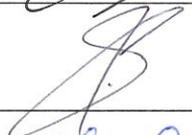
Absents excusés : Mmes Katiana LEVAVASSEUR, Odile RENOULT, M. Alain LEROY.

Secrétaires de séance : Mmes Isabel COUDRAY, Hélène LEROY.

DCM 2023-001- Budget communal -délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

DCM 2023-002- Contrat de location longue durée de véhicule et contrat de régie publicitaire sur véhicule loué

DCM 2023-003- Convention d'intervention de la police municipale aux écoles élémentaires

Prénom Nom	Fonction	Signature
Isabelle VAUQUELIN	Maire	
Isabel COUDRAY	Secrétaire de séance	
Hélène LEROY	Secrétaire de séance	